

GHT de la Haute-Saône

Règlement de la Consultation

Pouvoir adjudicateur :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché :

**Travaux de mise en conformité incendie des niveaux 1 et 3
Ehpad LA SOURCE 70300 LUXEUIL LES BAINS**

Procédure n° 26-18 :

Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée (MAPA)
Articles R 2123-1, R 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres :

Mardi 19 Mai 2026 à 12H00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Date visite recommandée :

Lundi 4 Mai 2026 à 11h00

Lundi 11 Mai 2026 à 14h00

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER	3
CHAPITRE II – PRESENTATION DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 5. DUREE DES TRAVAUX	7
ARTICLE 6. LIEUX D’EXECUTION	7
CHAPITRE III - PROCEDURE	7
ARTICLE 7. TYPE DE PROCEDURE	7
ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
CHAPITRE IV – MODALITES DE PARTICIPATION	8
ARTICLE 9. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 10. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	8
ARTICLE 12. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE	8
ARTICLE 13. CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES	9
ARTICLE 14. CONTENU DU PLI.....	9
CHAPITRE V – REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 15. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	10
ARTICLE 16. MODE DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	10
ARTICLE 17. REMISE D’UNE OFFRE	11
CHAPITRE VI –JUGEMENT DES OFFRES	12
ARTICLE 18. VISITE DES SITES	12
ARTICLE 19. EXAMEN DE LA CANDIDATURE	12
ARTICLE 20. ANALYSE DES OFFRES	13
ARTICLE 21. NEGOCIATION DES OFFRES	14
ARTICLE 22. ATTRIBUTION	14
ARTICLE 23. SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC	15
CHAPITRE VII – AUTRES RENSEIGNEMENTS	15
ARTICLE 24. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT	15
ARTICLE 25. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE	15

Chapitre I – Acheteur Public

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet : <http://www.gh70.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB
Responsable de la Cellule des Marchés Publics
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations, des Projets et de la Transition
Environnementale
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : - Monsieur Luc ROUBEZ
Ingénieur Maintenance Entretien Bâtiment-
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations, des Projets et de la Transition
Environnementale
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : - Monsieur David TISSERANT
Cadre technique Luxeuil Lure
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations, des Projets et de la Transition
Environnementale
2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Chapitre II – Présentation de la consultation

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, établissement support du GHT de la Haute-Saône, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la « fonction achat » pour le compte des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier de Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPAD)
- EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône (établissement parti) ;
- EHPAD Jean Michel - Site de Saulx (établissement parti) ;
- EHPAD Alfred Dornier - Site Dampierre-Sur-Salon (établissement associé).

Article 4. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet **la réalisation de travaux de mise en sécurité incendie des niveaux 1 et 3 de l'Ehpad la Source sis à Luxeuil les bains -70300.**

Les travaux comprendront les travaux suivants :

- **Lot 1 Serrurerie** : Etude, conception fourniture et installation d'une plateforme extérieure en structure métallique, adossée au bâtiment existant dans le but d'accueillir les résidents des niveaux concernés pour un transfert par les services incendie.
- **Lot 2 Menuiseries Extérieures** : Suite à la réalisation de la plateforme refuge, il s'avère nécessaire réglementairement de procéder au remplacement des deux portes Issues de secours bois et vitrées par deux ensembles de menuiseries de degré coupe-feu 1 heure.

Les travaux réalisés en site occupé, en présence de personnes âgées dépendantes vulnérables, induiront un plan de prévention et l'application stricte des règles d'hygiène et de sécurité.

Les travaux seront réalisés pour au plus tard le 01 septembre 2026

Description des travaux :

- Réalisation des Etudes, plans d'une plateforme refuge en serrurerie avec assemblage mécanique comprenant caillebotis, garde-corps.
- Installation sur site avec adaptation au niveau de l'escalier de secours existant
- Pose de l'ensemble sur poteaux à sceller sur massifs béton (hors lot) et reprise sur façade béton armée du bâtiment
- Réalisation des travaux de dépose des deux ensembles châssis bois vitrés intégrant une porte issue de secours
- Remplacement des ensembles déposés pour deux ensembles porte issue de secours de degré coupe-feu 1 heure à poser en tunnel dans mur béton existant.

4.1. Type de marché

Marché de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché de services : <input type="checkbox"/>	Marché de travaux : <input checked="" type="checkbox"/>	Prestations intellectuelles : <input type="checkbox"/>
--	---	---	--

4.2. Forme du marché

Cette consultation est instruite sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles R2123-1 ; R2123-4 ; R2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est un :

- Accord cadre à « bons de commande » Oui Non
Avec **un minimum**⁽¹⁾ en valeur ou quantité Oui Non
Avec **un maximum**⁽²⁾ en valeur ou quantité (55 000€HT) Oui Non
- Mono-attributaire
- Multi-attributaires
- Marché à tranches Oui Non
- Marché réservé Oui Non
- Concession Oui Non

4.3. Allotissement

Marché alloti : Oui Non

Les dispositions relatives à l'allotissement figurent aux articles L2113-10 à L2113-11 et R. 2113-1 à R. 2113-3 du Code de la commande publique.

Le marché se décompose en deux lots :

N° Lot	Intitulé	Estimations MAXIMUM du lot (€ H.T.)
1	Serrurerie	40 000 €
2	Menuiseries extérieures	15 000 €

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les lots sont traités séparément mais ne sont pas scindables. Chaque soumissionnaire pourra présenter une offre pour un, plusieurs lots, ou pour la totalité des lots. Un candidat pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots. Il est rappelé que les candidats n'ont pas la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

4.4. Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Code CPV	Description
45420000-7	Travaux d'installation de menuiseries charpenterie
45421110-5	Pose d'encadrements de portes et de fenêtres

4.5. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

- | | | |
|--|---|---|
| • Variantes obligatoires | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • Variantes facultatives | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| • Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • Prestations Supplémentaires Eventuelles facultatives | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

4.6. Quantités prévisionnelles

Une prestation à réaliser pour l'Ephad la Source niveaux 1 -3

4.7. Etendue du marché

Les travaux seront réalisés sur un programme prévisionnel de travaux à effectuer au plus tard le 01 Septembre 2026.

4.8. Groupement d'entreprise

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés :

- Soit un groupement solidaire
- Soit un groupement conjoint.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :
En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

Oui Non

En qualité de membres de plusieurs groupements.

Oui Non

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve le droit de transformer un groupement conjoint en groupement solidaire à la signature du marché.

Conformément aux articles R. 2142-25 et R. 2342-12 du CCP l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, devra réunir les compétences pluridisciplinaires en lien avec l'objet du marché.

4.9. Sous-traitance

Le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter une partie des prestations en application de l'article L 2193-3 du CCP.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.10. Marché complémentaire pour la réalisation de prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le GH 70 se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

4.11. Marché de fournitures et livraisons complémentaires

Sans objet.

Article 5. Durée des travaux

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux prévue sera de 3 mois dont le mois de préparation des travaux. Le candidat devra fournir un planning prévisionnel détaillé pour cette consultation.

Article 6. Lieux d'exécution

Les travaux seront exécutés sur les sites de :

Etablissement	Adresse du site
EHPAD La Source	12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS

Chapitre III - Procédure

Article 7. Type de procédure

Le marché issu de la présente consultation, est passé selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur, sous la forme d'accords-cadres avec « bons de commande » sans minimum et avec un maximum conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

Article 8. Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Chapitre IV – Modalités de participation

Article 9. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants :

- **Le présent Règlement de la consultation et son annexe « Dématérialisation des procédures et protection des données à caractère personnel ».**
- **L'Acte d'Engagement (ATTR11) et son annexe financière « DPGF ».**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n°26/18**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n°26/18) pour chacun des deux lots de travaux.**
- **Les DPGF pour chacun des deux lots de travaux**
- **La fiche contact à compléter par les candidats.**
- **Les formulaires DC1 et DC2**

Article 10. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique. Les modalités d'obtention sont expliquées dans l'annexe jointe au dossier.

En cas de retrait anonyme, ou de dossier obtenu via une agence de veille, les candidats sont invités à s'authentifier sur notre plateforme et à indiquer une adresse mail permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications de ce dossier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté, le support technique de la plateforme est accessible via un formulaire en ligne, un guide utilisateur est également disponible.

Article 11. Protection des données à caractère personnel

Les modalités de protection des données à caractère personnel sont expliquées dans l'annexe au présent document.

Article 12. Modification du Dossier de Consultation Entreprise

Le GH70 se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le GHT de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations,

modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Article 13. Conditions relatives aux marchés

13.1. Langue devant seule être utilisée dans l'offre et la candidature

Seul le français devra être utilisé dans les documents de la candidature et de l'offre.

13.2. Monnaie du marché

La monnaie de compte du marché est l'EURO.

Article 14. Contenu du pli

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément aux articles R2142-1 et -2 et -5 à -14 ; R2142-3 et -4 ; R2143-3 et -16 ; R2143-4 et -16 ; R2143-11 et -12 et -16 ; R2143-5 et -6 à -10 et -15 du Code de la commande publique, chaque candidat aura à produire **un dossier complet comprenant les pièces suivantes :**

	Pièces du dossier
1	<p>Une lettre de candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) dûment complétée ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.</p> <p>Dans le cas d'un groupement, les entreprises remplissent un DC1 unique (fourni dans le DCE) mais chaque membre du groupement le signe.</p> <p>Les candidats ont la possibilité de répondre via le DUME (Document Unique de Marché Européen)</p> <p>Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire</p>
2	<p>Une déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée et accompagnée, des renseignements ou documents permettant d'évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">a) les capacités économiques et financièresb) les capacités techniquesc) les capacités professionnelles <p>Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ces documents devront être fournis par chaque membre du groupement.</p>

	Pièces du dossier
3	<p>Un projet de marché comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acte d'engagement (imprimé ATTRI1) conforme au modèle mis à disposition par l'établissement, complété. En signant ce document le candidat atteste avoir pris connaissance des documents de la consultation et les accepter sans réserve, sauf précisions nécessaires à la bonne exécution de la prestation. - L' « Annexe AE – La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire DPGF » dûment complétée, cadre obligatoire (en version informatique au format Excel) de chaque lot. -Mémoire technique identique à chaque lot détaillant les éléments suivants : Performances techniques du matériel proposé, moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution des travaux, organisation du contrôle et des modalités de suivi pour assurer la qualité du chantier ainsi que le planning détaillé de l'exécution des travaux. - La fiche contact dûment complétée - Les CCAP et CCTP sont à accepter sans aucune modification.
4	<p>Le soumissionnaire joint à son offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les certificats, attestations, écolabels et autres que le titulaire aura mentionnées dans son mémoire technique. - L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

Chapitre V – Remise des offres

Article 15. Date et heure limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le :

Le 19 Mai 2026 à 12 heures, délai de rigueur

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres. Les offres réceptionnées après l'expiration du délai seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Un courrier d'information sera envoyé au(x) candidat(s) concerné(s).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

Article 16. Mode de transmission des offres

Les offres seront transmises par **VOIE DÉMATÉRIALISÉE** comme expliqué dans l'annexe relative à la dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation, sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les dossiers comprennent les documents relatifs à la candidature et à l'offre, indiqués dans le tableau de l'article 15 du présent règlement de consultation.

Article 17. Remise d'une offre

17.1. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **« Confidentiel – Travaux de mise en sécurité incendie des niveaux 1 et 3 Ehpad La Source du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – LOT XX– Ne pas ouvrir »** et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier de Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques – cellule des marchés publics
2 rue René Heymes
70014 VESOUL

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

17.2. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

17.3. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

17.4. Précisions ou corrections

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Chapitre VI – Jugement des offres

Article 18. Visite des sites

Une visite sur site est recommandée.

Les candidats devront s'inscrire au préalable via la plate-forme dématérialisée du GH 70.

La visite est proposée aux dates suivantes :

- **Lundi 4 Mai 2026 à 11h00**
- **Lundi 11 Mai 2026 à 14h00**

Article 19. Examen de la candidature

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Si le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2144-1 et suivants du CCP, la vérification des conditions de participation sera effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Lors de cette vérification, des candidatures peuvent être déclarées irrecevables et être éliminées :

- Si le dossier de candidature est incomplet et si l'acheteur ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation,
- Si le candidat fournit des informations démontrant qu'il n'atteint pas les niveaux minimaux fixés.

Les candidats non retenus en sont informés conformément aux articles R.2181-1 à 2181-4 du code nommé ci-dessus.

Article 20. Analyse des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le GH70 pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le GH70 se réserve le droit de déclarer tout ou partie de la consultation sans suite. Dans ce cas, le candidat ne pourra engager de recours indemnitaire.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants et R. 2152-6 du Code de la commande publique.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre et par application des critères de jugement mentionnés ci-dessous.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération.

Détail des critères	Pondération
Critère prix : Le prix est déterminé à partir de la somme du DPGF et suivant la formule : (DPGF de l'offre la moins-disante / DPGF de l'offre jugée) x 5.	60 %
Critère technique : ✓ Moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution des travaux ✓ Référence similaire de l'entreprise pour ce type de prestation	15 % 10 %
Critère délai : Jugé à partir du planning détaillé et du respect de la date de fin de travaux demandé	15%

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 5 selon les critères et sous-critères.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

- **L'attribution de la note valeur technique et délai sera réalisée au regard du barème suivant :**

NOTE	DESCRIPTION
1 point	<i>Offre non conforme aux besoins décrits dans le CCTP</i>
2 points	<i>Offre peu conforme aux besoins décrits dans le CCTP</i>
3 points	<i>Offre conforme aux besoins décrits dans le CCTP</i>
4 points	<i>Offre allant au-delà des besoins exprimés dans le CCTP</i>
5 points	<i>Offre allant très au-delà des besoins exprimés dans le CCTP</i>

Article 21. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre technique et financière des candidats.

Article 22. Attribution

Le représentant du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution précédemment indiqués. Les offres recevables seront alors classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

Le candidat dont l'offre n'a pas été retenue sera informé par courriel via la plateforme PLACE.

Le candidat attributaire sera informé par réception des documents contractuels signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du Noti1 l'informant qu'il est retenu, les documents sollicités

Ces documents pourront néanmoins être déjà produits au stade du dépôt de la candidature.

En outre, le titulaire devra produire sous peine de résiliation de l'accord-cadre à ses torts, les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D.8222-8 du Code du Travail tous les six mois et ce jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Si le candidat ne peut produire ces certificats dans le délai ci-dessus, son offre est rejetée. La même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres (articles R2143-6 à -12 du Code de la commande publique).

Il est rappelé aux candidats que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et peuvent conduire au retrait de l'offre.

Article 23. Signature et notification du marché public

Un délai minimal de 7 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification prévue aux articles R.2181-1 et R.2181-3 du code de la commande publique et la date de signature du marché public par l'acheteur.

Chapitre VII – Autres renseignements

Article 24. Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur(s) demande(s) au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces demandes seront à déposer sur le profil acheteur mentionné à l'article 2 du présent document. Une réponse sera alors publiée sur ce même support.

Article 25. Compétence juridictionnelle

L'instance chargée des procédures de recours ainsi que le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Besançon,
30 Rue Charles Nodier,
25000 BESANCON
Tel 03.81.82.60.00
Fax : 03.81.82.60.01
Mail : greffe.ta-besancon@juradm.fr

L'Organe chargé des procédures de médiation est :

Le Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges
Préfecture de Meurthe-Et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Erignac,
54038 Nancy Cedex
Tel : 03-83-34-25-23
Fax : 03-83-34-22-24

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : depuis le début la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 et suivants du code de justice administrative) ;
- référés contractuels : après la signature du contrat dans un délai de 31 jours à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;
- recours en contestation de validité exercé par tout tiers ou concurrent évincé, introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis d'attribution.

Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).

